BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 032-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-001/PRES DU 02 JANVIER 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE SUBVENTION ET D'EXECUTION N° GR 07 BF A 08001 CONCLU LE 22 NOVEMBRE 2007 ET RELATIF A L'ELABORATION DU COMPACT PAR ET ENTRE LE MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION ET LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 20 mai 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-001/PRES du 02 janvier 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de subvention et d'exécution n° GR 07 BF A 08001 conclu le 22 novembre 2007 et relatif à l'élaboration du Compact par et entre le Millennium Challenge Corporation et le gouvernement du Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 mai 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Quatrième Vice-président

Toussaint Abel COUMBARY

Le Secrétaire de séance

Bénilde Laounikoun SOMDA